



ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF À L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre les soussignés

La **société SMILE SASU** au capital de 814 000€, dont le siège social se situe 163 Quai du Docteur Dervaux – 92 600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 615 363 RCS;
Représentée par Monsieur Emmanuel TORNINI, agissant en qualité de Directeur Général SMILE France,

Ci-après désignée par « la société » ou « l'entreprise »,

D'une part,

ET

Le Syndicat SPECIS UNSA, représenté par Mme Vanessa STRICHER, Déléguée syndical, en vertu de son mandat du 11/12/2019,

Le Syndicat CGT, représenté par Monsieur Mickaël TANSORIER, Délégué syndical, en vertu de son mandat du 04/11/2021,

Ci-après désignée par « les organisations syndicales »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1



PREAMBULE

Dans le prolongement de/du :

- La loi 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- La loi 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et assimilés ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;
- La législation européenne, notamment la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées conclue au sein de l'ONU, l'article 13 du Traité d'Amsterdam, les articles 1er, 21 et 26 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les articles 10 et 19 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- L'article L.5212-2 du Code du travail.

Les parties signataires de l'accord s'engagent en faveur de l'insertion et au maintien des personnes en situation de handicap. Elles affirment que la politique handicap s'inscrit en tant que composante de la politique égalité professionnelle et de non-discrimination, et reconnaissent que la diversité dans les emplois à tous les niveaux est source de complémentarité, d'équilibre social et d'efficacité économique.

Dans le cadre de cette négociation, les partenaires sociaux se sont réunis à plusieurs reprises, les 03/05/2022, 20/05/2022, 25/08/2022 et 07/10/2022 et ont proposé plusieurs mesures en faveur des personnes en situation de handicap.



ARTICLE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord a pour objet de mettre en place un accompagnement adéquat pour les salariés en situation de handicap, ainsi que d'informer et de sensibiliser l'ensemble des salariés de SMILE.

Les dispositions du présent accord s'appliquent à tous les salariés reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L. 5212-13 du Code du travail :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L 241-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les bénéficiaires mentionnés aux articles L 241-3 et L 241-4 du même Code ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La Direction affirme par ailleurs son souhait de s'engager dans une demande d'accord agréé dans les prochaines années. Elle sollicitera les partenaires sociaux dans ce travail.

ARTICLE II – MISE EN PLACE D'UN GUIDE HANDICAP

La Direction s'engage à publier un Guide sur le handicap, à destination des salariés de SMILE en situation de handicap, mais également à destination des salariés qui souhaitent avoir des informations sur la possibilité de faire reconnaître un handicap.

De manière plus générale, ce guide propose également une sensibilisation de tous les salariés de l'Entreprise.

Le guide sera disponible sur l'intranet RH. Il fera également l'objet d'une communication par le service compétent, et largement diffusé.

Il sera mis à jour dès que nécessaire.



ARTICLE III – AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

Les salariés en situation de handicap bénéficient de l'aménagement de leur poste de travail conformément aux prescriptions du médecin du travail.

La procédure pour bénéficier de cet aménagement est la suivante:

Étape 1 : Le salarié se rapproche du référent Handicap afin de lui faire part de sa situation.

Étape 2 : Les Ressources Humaines planifient un rendez-vous pour le salarié avec le médecin du travail.

Étape 3 : A réception de l'avis du médecin du travail, les Ressources Humaines effectuent la commande de matériel nécessaire auprès du service concerné.

La demande de matériel adapté est prioritaire et sera déclenchée sans délai. Elle est rigoureusement suivie par le référent Handicap et le service RH. Dans l'hypothèse où un délai important est à prévoir pour recevoir le matériel, les modalités de travail seront aménagées, pouvant aller jusqu'à proposer du télétravail exceptionnel.

Si nécessaire, un entretien peut être organisé avec le manager, le/la RRH et le/la salarié(e) concerné(e) afin d'étudier les possibilités d'adaptation du rythme de travail. Le/la salarié(e) a la possibilité d'être accompagné(e) par un représentant du personnel s'il le souhaite.

Cette procédure est mentionnée dans le Guide handicap.

En cas de modification de la procédure, notamment en cas de changement de l'organisation des Moyens Généraux ou du Service RH, le CSE sera informé, et le Guide modifié en conséquence.

ARTICLE IV - JOURNÉES D'ABSENCE

Les salariés en situation de handicap tels que définis à l'article I du présent accord, ainsi que les salariés ayant entamé une démarche de reconnaissance de leur handicap, pourront bénéficier de 3 demi-journées d'absence rémunérées par an, pour raison médicale ou pour effectuer des démarches en lien avec le handicap.

Ces demi-journées peuvent être accolées.

Le salarié qui fait la demande d'autorisation d'absence devra présenter un justificatif en lien avec le motif d'absence. Dans les cas où le rendez-vous peut être organisé en avance, le salarié échange avec son manager pour organiser au mieux son absence.



Ces autorisations d'absence ne génèrent en aucun cas un droit à congé supplémentaire. Ainsi, un rendez-vous tombant pendant les congés ne donne pas lieu à un congé de compensation.

ARTICLE V - ACCÈS AUX LOCAUX DES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

Il est rappelé que les lieux de travail sont considérés comme accessibles aux personnes handicapées lorsque celles-ci peuvent accéder à ces lieux, y circuler, les évacuer, se repérer, communiquer, avec la plus grande autonomie possible.

Dans le cadre de la présente négociation, la Direction a fait le recensement de ses locaux. Le constat partagé est que la plupart des locaux sont aux normes, néanmoins on note un travail à fournir sur l'aménagement des toilettes.

Dans les cas où un aménagement est possible, la Direction s'engage à mener une étude d'aménagement du local. Elle se rapprochera notamment du bailleur afin d'étudier la possibilité de mise aux normes.

Dans les cas où un aménagement n'est pas possible, la Direction s'engage à étudier la possibilité d'aménager les conditions de travail du salarié en situation de handicap. La CSSCT sera informée des situations remontées et des solutions proposées.

ARTICLE VI - ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

La Direction s'engage à étudier les situations individuelles des salariés dans les cas suivants:

Dans l'hypothèse où un salarié en situation de handicap, tel que défini à l'article I du présent accord, ne pourrait pas travailler à temps plein en raison de son handicap, la Direction s'engage à étudier la possibilité de prendre en charge les cotisations retraite sur la base d'un temps plein ;

Dans l'hypothèse où un salarié, reconnu aidant-familial, a épuisé l'ensemble des dispositifs légaux lui permettant de percevoir une allocation, la Direction s'engage à étudier au cas par cas les dossiers qui lui sont soumis afin de proposer une solution adéquate. Il en sera de même si le salarié se trouve en difficulté potentielle dans la réalisation de ses missions.

Le salarié pourra faire part de sa situation à son supérieur hiérarchique, ou directement à son référent RH.

Les cas étudiés et les solutions proposées seront présentés chaque année à la commission de suivi.



ARTICLE VII - FORMATION ET SENSIBILISATION AU HANDICAP

Outre le Guide handicap, qui permet de diffuser des informations de sensibilisation relatives au handicap, La Direction s'engage à organiser des évènements dans le cadre de la semaine du handicap afin de sensibiliser les collaborateurs au handicap.

Les référents handicap seront également en contact fréquent avec l'Agefiph et pourront proposer des actions spécifiques en lien avec le handicap.

De plus, l'équipe recrutement bénéficiera d'une formation interne avec la Direction juridique en fin d'année 2022, afin de la sensibiliser au recrutement sans discrimination, et au recrutement des personnes en situation de handicap.

Cette formation pourra être renouvelée, notamment en cas de nouvelles embauches au sein de l'équipe recrutement, ou en cas d'évolution de la législation.

ARTICLE IX - DURÉE DE L'ACCORD ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 4 ans. La date d'entrée en application de cet accord est fixée au 1er novembre 2022.

ARTICLE X - COMMISSION DE SUIVI

Une commission de suivi de l'accord est créée. Elle se compose de l'employeur et des organisations syndicales signataires. Elle se réunit chaque année afin de réaliser un bilan de l'accord.

ARTICLE XI - CLAUDE DE RENDEZ-VOUS

En cas de modification substantielle des textes régissant les matières traitées par le présent accord, les parties signataires s'engagent à se rencontrer dans un délai de trois mois suivant la demande de l'une des parties signataires en vue d'entamer des négociations relatives à l'adaptation du présent accord.

ARTICLE XII - REVISION ET DENONCIATION DE L'ACCORD

La procédure de révision du présent accord ne peut être engagée que par la Direction ou les organisations syndicales qui y sont habilitées en application de l'article L. 2261-7-1 du Code du travail.



Information devra en être faite à la Direction, lorsque celle-ci n'est pas à l'origine de l'engagement de la procédure, et à chacune des autres parties habilitées à engager la procédure de révision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de 3 mois.

La partie qui dénonce l'accord doit notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

La Direction et les organisations syndicales représentatives se réuniront pendant la durée du préavis pour discuter des possibilités d'un nouvel accord.

ARTICLE XIII - COMMUNICATION, DEPOT ET PUBLICITE DE L'ACCORD

Le texte du présent accord, une fois signé, sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

L'entreprise SMILE SASU procèdera aux formalités de dépôt, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le présent accord fera l'objet d'une publication dans la base de données nationale visée à l'article L. 2231-5-1 du code du travail.

La version rendue anonyme de l'accord, ne comportant pas les noms et prénoms des négociateurs et des signataires, sera jointe au dépôt auprès de la DREETS.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, le présent accord signé et anonymisé sera également transmis à la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la branche (IDCC n°1486) par voie électronique à l'adresse secretariatcpnpi@ccn-betic.fr.

Réalisé en 6 exemplaires,

Fait à Asnières-sur-Seine, le 14/10/2022

Pour la Société SMILE SASU,

Monsieur Emmanuel TORNINI, Directeur Général SMILE France

DocuSigned by:

55CAE1B29B1D413...



Syndicat CGT,

Monsieur Mickaël TANSORIER, Délégué Syndical

DocuSigned by:
Mickaël TANSORIER
5BE9A28D99504A3...

Syndicat SPECIS UNSA

Madame Vanessa STRICHER, Déléguée Syndicale

DocuSigned by:
Vanessa STRICHER
1F9F6A7FE8B84F8...

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 4EAEEF27640B469F93DA11209CB233DE
 Objet: Complétez avec DocuSign : Accord Handicap SMILE SASU.docx
 Enveloppe source:
 Nombre de pages du document: 8 Signatures: 3
 Nombre de pages du certificat: 5 Paraphe: 18
 Signature dirigée: Activé
 Horodatage de l'enveloppe: Activé
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:
 TORRINI
 163 Quai du Docteur Dervaux
 CS 60059
 Asnières sur Seine, 92665 92665
 gaelle.torrini@smile.fr
 Adresse IP: 176.157.204.145

Suivi du dossier

État: Original
 13/10/2022 16:48:24

Titulaire: TORRINI
 gaelle.torrini@smile.fr

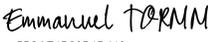
Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Emmanuel TORNINI
 emmanuel.torrini@smile.fr
 Directeur général
 SMILE

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:

 55CAE1B29B1D413...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 176.157.204.145

Horodatage

Envoyée: 13/10/2022 17:01:26
 Consultée: 13/10/2022 17:02:00
 Signée: 13/10/2022 17:02:11

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Mickaël TANSORIER
 mickael.tansorier@smile.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

 5BE9A28D99504A3...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 176.157.204.145

Envoyée: 13/10/2022 17:01:27
 Consultée: 14/10/2022 09:44:58
 Signée: 14/10/2022 09:47:20

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 14/10/2022 09:44:58
 ID: 346bed28-9dac-41da-9c82-a859ac6f6a9f

Vanessa STRICHER
 vanessa.stricher@smile.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

 1F9F6A7FE8B84F8...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 78.203.81.115

Envoyée: 13/10/2022 17:01:28
 Consultée: 14/10/2022 08:52:21
 Signée: 14/10/2022 08:54:50

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 14/10/2022 08:52:21
 ID: 31b87389-5186-472a-994c-4ba48dee1a0d

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage**

Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	13/10/2022 17:01:28
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	14/10/2022 08:52:21
Signature complétée	Sécurité vérifiée	14/10/2022 08:54:50
Complétée	Sécurité vérifiée	14/10/2022 09:47:20
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, SMILE S.A.S (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact SMILE S.A.S:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To advise SMILE S.A.S of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at SMILE@smile.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from SMILE S.A.S

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to SMILE@smile.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number.

To withdraw your consent with SMILE S.A.S

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. . .

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify SMILE S.A.S as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by SMILE S.A.S during the course of your relationship with SMILE S.A.S.